

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Monsieur Niyazi KARA, conseiller municipal délégué, ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour le mariage qui sera célébré :

Le dimanche 22 octobre à 14 h 30

Entre les futurs époux : **Ethem YENER et Elmas SARIER**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Niyazi KARA.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 septembre 2023,

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230922-267-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

